

Le traitement permet de répertorier les signalements des manquements et infractions potentiels adressés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et d'assurer le suivi de leur traitement par les services de contrôles compétents au sein de l'Autorité.

Personnes concernées

- ◆ Salariés des organismes assujettis aux contrôles de l'ACPR
- ◆ Salariés de l'ACPR en charge des dossiers

Catégories de données à caractère personnel	Durée de conservation
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Identification ◆ Vie professionnelle ◆ Données économiques et financières relatives aux faits signalés ◆ Infractions potentielles signalées 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ la durée de l'instruction du dossier, augmentée à sa clôture d'une durée en archive de : <ul style="list-style-type: none"> • 5 ans pour les dossiers jugés pertinents • 1 an pour les dossiers jugés non pertinents

**Destinataires des données traitées
(en fonction de leurs attributions respectives et du strict besoin d'en connaître)**

- ◆ Personnel habilité des services chargés de la mise en œuvre et du droit d'accès
 - ◆ Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- ◆ Autres autorités françaises avec lesquelles l'ACPR peut échanger des informations
 - ◆ Banque centrale européenne (BCE) dans le cadre du MSU

Service(s) chargé(s) de la mise en œuvre et du droit d'accès et de rectification

Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Direction des affaires juridiques
4 Place de Budapest
75436 PARIS Cedex 09

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4 Place de Budapest 75009 Paris 01 42 92 58 30	Date de l'autorisation	Référence du traitement	Transferts des données hors de l'Union européenne
	12 novembre 2015	1 846 565	NON